

Procès verbal

Le mardi 07 avril 2026 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 31 mars 2026, s'est réunie sous la présidence d'Antoine PINARD.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Monsieur Patrick Vollet, conseiller municipal remplacé par Monsieur Anthony Peslier, conseiller municipal.

Présents : Antoine PINARD, Lydie JARRIGE, Thierry GARRIDO, Karine DETANDT, Charlie LAIZE, Céline BELSOEUR, Clément NOYON, Catherine CORDEIRO, Benjamin PLAT, Sandra MOREL, Annabelle PINAULT, Benoit BAROT, Patrick GUIET, Anthony PESLIER

Représentés : Pascale DELAUNAY représentée par Benoit BAROT

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Approbation compte rendu de la séance du 27 mars 2026

Désignation du secrétaire de séance

1- Délibération fixant le montant de l'indemnité du Maire

2- Délibération fixant le montant de l'indemnité des adjoints

3- Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal

4- Désignation du délégué au syndicat intercommunal AGEDI

5- Désignation délégués syndicat des Bassins de Château-la-Vallière

6- Désignation délégués syndicat intercommunal gymnase

7- Désignation délégués syndicat intercommunal pour l'entretien du Lathan et de ses affluents

8- Désignation délégués au SIETABR (Breuil et Roumer)

9- Désignation délégués SIEIL

10- Désignation délégué Tourisme Vert

11- Etablissement des commissions communales et désignation des vice-présidents de ces commissions

12- Election des membres de la commission d'appel d'offres et d'ouverture de plis

13- Election des membres du CCAS

14- Désignation délégué CNAS

15- Création contrat à durée déterminé saisonnier

Questions diverses

Madame Karine Detandt précise qu'il y a deux erreurs dans le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2026. La date de convocation n'est pas le 30 mars 2026 mais le 23 mars 2026 et l'élection des adjoints ne s'est pas déroulée à bulletins secrets mais à mains levées. Monsieur le Maire confirme, le procès-verbal sera modifié.

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller municipal de signer le procès-verbal ainsi que la charte de l' élu local.

Secrétaire de la séance : Sandra MOREL

Délibérations du conseil

Fixation des indemnités du maire (N° DE_006_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de

déterminer le taux des indemnités allouées au maire;

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il souhaite l'indemnité au taux de 45%, donne la parole à la 1ère Adjointe pour qu'elle se charge de ce dossier et quitte la séance.

La 1ère Adjointe demande aux conseillers s'ils ont des observations: aucune observation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

Article 1 : de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

Maire : 45 %.

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 08 juin 2020

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Délibération : adoptée

Fixation des indemnités des adjoints (N° DE_007_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints ;

Le Maire demande aux Adjointes le pourcentage qu'ils souhaitent voir appliquer. Les adjoints souhaitent le taux de 14%.

Les 4 adjoints quittent ensuite la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

Adjoint : 14 %.

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 27 mai 2020.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Délibération : adoptée

Délégations consenties au maire par le conseil municipal (N° DE_008_2026)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

2° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 3 000 euros ;

6° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

7° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

10° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

11° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Délibération : adoptée

Désignation du délégué au syndicat intercommunal AGEDI (N° DE_009_2026)

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal AGEDI, de désigner le délégué au Syndicat,

Le Conseil municipal entend les explications du Maire, AGEDI est le prestataire des logiciels métiers de la mairie de Cléré-les-Pins (finances, état-civil, urbanisme, cimetière, facturation, ressources humaines, élections)

Vu les arrêtés du Préfet de Seine et Marne portant adhésion et retrait des collectivités membres, depuis 1998,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal AGEDI doit désigner un délégué AGEDI

Après en avoir délibéré à la majorité absolue l'assemblée a désigné :

Mme Lydie Jarrige, 1ère adjointe, comme représentant de la collectivité au dit syndicat qui sera convoquée à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal A G E D I.

Ce document sera ensuite transmis à l'AGEDI

Délibération : adoptée

Délégués syndicat des Bassins de Château la Vallière (N° DE_010_2026)

Le conseil municipal de la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires pour représenter la commune au syndicat des bassins de Château-la-Vallière

DESIGNE :

M. Charlie Laizé, 4ème adjoint

M. Patrick GUIET, conseiller municipal

Et transmet cette délibération au président du syndicat des Bassins de Château-La-Vallière.

Délibération : adoptée

Délégués syndicat intercommunal gymnase (N° DE_011_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du syndicat intercommunal du gymnase de Savigné-sur-Lathan

Les délégués titulaires sont :

Mme Belsoeur Céline, conseillère municipale

Mr Guiet Patrick, conseiller municipal

Les délégués suppléants sont :

Mme Karine Detandt, 3ème adjointe

Mr Antoine Pinard, maire

Et transmet cette délibération au Président du Syndicat Intercommunal du Gymnase de Savigné-Sur-Lathan

Délibération : adoptée

Délégués au syndicat intercommunal pour l'entretien du Lathan et de ses affluents (N° DE_012_2026)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du syndicat Intercommunal pour l'entretien du Lathan et de ses affluents

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

Mr Charlie Laizé, 3ème adjoint

Mr Anthony Peslier, conseiller municipal

Les délégués suppléants sont :

Mme Lydie Jarrige, 1ère adjointe

Mr Benjamin Plat, conseiller municipal

Et transmet cette délibération au Président du Syndicat Intercommunal pour l'entretien du Lathan et de ses affluents

Délibération : adoptée

Délégués au SIETABR (N° DE_013_2026)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Travaux d'Aménagement des Bassins versants des rivières Breuil et Roumer n'existe plus, c'est la Communauté de Communes qui désigne ses représentants à l'ANVAL.

Le SIETABR a été remplacé par l'ANVAL.

Délibération : adoptée

Délégués SIEIL (N° DE_014_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIEIL (arrêté préfectoral du 15 avril 2011)

Prévoyant que chaque conseil municipal doit désigner le ou les délégués (en fonction de la population) chargé(s) de constituer les délégués du Comité Syndical du SIEIL

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire

DESIGNE :

Le délégué titulaire est :

Monsieur Clément Noyon, conseiller municipal

Le délégué suppléant est :

Monsieur Anthony Peslier

Et transmet cette délibération au Président du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire

Délégué Tourisme Vert (N° DE_015_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire de la commune auprès de l'association Tourisme Vert

DESIGNE :

Le délégué titulaire est:

Monsieur Thierry Garrido

Et transmet cette délibération au Président du Tourisme Vert

Délibération : adoptée

Commissions communales (N° DE_016_2026)

Le Conseil Municipal forme les commissions communales et désigne les vice-Présidents de ces commissions, le Maire étant Président de droit.

Le Conseil Municipal désigne huit membres maximum par commission.

Commission Agricole:

Charlie LAIZE-Vice-Président

Pascale DELAUNAY

Patrick GUIET

Commission Voiries-Chemins-Fleurissement:

Charlie LAIZE- Vice-Président

Patrick GUIET

Benoit BAROT

Benjamin PLAT

Thierry GARRIDO

Commission Associations:

Thierry GARRIDO-Vice-Président

Catherine CORDEIRO

Karine DETANDT

Patrick GUIET

Lydie JARRIGE

Anthony PESLIER

Benjamin PLAT

Commission Bâtiments:

Clément NOYON- Vice-Président

Céline BELSOEUR

Karine DETANDT

Patrick GUIET

Thierry GARRIDO

Charlie LAIZE

Anthony Peslier

Benjamin PLAT

Commission Communication:

Karine DETANDT- Vice-Présidente

Céline BELSOEUR

Thierry GARRIDO

Lydie JARRIGE

Sandra MOREL

Clément NOYON

Annabelle PINAULT

Commission Cimetière:

Lydie JARRIGE - Vice-Présidente

Céline BELSOEUR

Charlie LAIZE

Sandra MOREL

Commission Ecole-Jeunesse-CDJ:

Anthony PESLIER

Charlie LAIZE- Vice-Président

Céline BELSOEUR

Karine DETANDT

Lydie JARRIGE

Sandra MOREL

Commission des Finances:

Thierry GARRIDO - Vice-Président

Pascale DELAUNAY

Patrick GUIET

Karine DETANDT

Charlie LAIZE

Anthony PESLIER

Benjamin PLAT

Commission Urbanisme:

Lydie JARRIGE - Vice-Présidente

Thierry GARRIDO

Commission Fêtes:

Karine DETANDT-Vice-Présidente

Céline BELSOEUR

Catherine CORDEIRO

Thierry GARRIDO

Charlie LAIZE

Sandra MOREL

Annabelle PINAULT

Benjamin PLAT

Commission Personnel-Emploi-Matériels:

Thierry GARRIDO-Vice-Président

Céline BELSOEUR

Patrick GUIET

Lydie JARRIGE

Charlie LAIZE

Sandra MOREL

Commission Services à la population:

Lydie JARRIGE-Vice-Présidente

Catherine CORDEIRO

Karine DETANDT

Charlie LAIZE

Sandra MOREL

Délibération : adoptée

Election des membres du CCAS (N° DE_017_2026)

Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En ce début de mandature municipale, notre conseil municipal doit élire la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Je vous rappelle que par délibération du 07 septembre 2012 , nous avons fixé à 4 le nombre de membres de ce conseil d'administration.

En application de l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles, cette élection doit se dérouler à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R 123-7 et R 123-8,

Vu sa délibération en date du 7 septembre 2012 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Le conseil municipal décide de procéder ainsi qu'il suit à l'élection de ses représentants au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

Les listes de candidats présentées par des conseillers municipaux sont les suivantes :

- liste unique:

Catherine CORDEIRO

Patrick GUIET

Lydie JARRIGE

Antoine PINARD

Sont donc proclamés élus membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- liste Unique :

Antoine PINARD-Président

Lydie JARRIGE

Patrick GUIET

Catherine CORDEIRO

Délibération : adoptée

Délégué CNAS (N° DE_018_2026)

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué des élus de la commune auprès du Comité National d'action sociale

DESIGNE :

La déléguée est :

Mme Karine DETANDT

Et transmet cette délibération à l'antenne régionale du Comité National d'Action sociale - Maison Saint Joseph , rue des Capucins 03800 GANNAT.

Délibération : adoptée

Membres Commission d'appel d'offres (N° DE_019_2026)

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la commission d'appel d'offres a un caractère permanent et est présidée par le maire, président de droit, ou son représentant,

Liste unique présentée:

- Membres titulaires: Mme Karine DETANDT, Mr Thierry GARRIDO, Mr Clément NOYON
- Membres suppléants: Mme Céline BELSOEUR, Mr Patrick GUIET, Mme Lydie JARRIGE

Sont ainsi déclarés élus membres titulaires: Mme Karine DETANDT, Mr Thierry GARRIDO, Mr Clément NOYON

Sont ainsi déclarés élus membres suppléants: Mme Céline BELSOEUR, Mr Patrick GUIET, Mme Lydie JARRIGE

pour constituer, avec M. le Maire, président de droit, ou son représentant, la commission d'appel d'offres.

Création CDD saisonnier (N° DE_020_2026)

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

(en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique).

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des espaces verts ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE A L'UNANIMITE

La création à compter du 1^{er} mai 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de

contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 1^{er} mai 2026 au 31 octobre 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 381, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

Madame Beljean a envoyé par mail le 2 avril 2026 une question pour le conseil municipal. Elle demande si les questions diverses seront abordées à chaque conseil municipal.

Monsieur le Maire répond que toutes les questions diverses seront abordées dès qu'elles seront reçues à la mairie 4 jours avant le conseil municipal. Les conseillers seront autorisés à poser leurs questions pendant les conseils sans délai de prévoyance.

Une visite de la boulangerie a été organisée par Monsieur le Maire avec l'ensemble des conseillers, Monsieur Noyon Clément prend la parole pour exposer la situation : le bâtiment est dans un mauvais état, il faut commencer par la toiture pour l'étanchéité du bâtiment. Monsieur Garrido, Mme Detandt, Monsieur Laizé et Monsieur Noyon ont participé à la réunion de chantier du 1^{er} avril 2026. Monsieur Noyon indique qu'il reste encore environ un mois de travaux (carrelage, peinture, plomberie).

Le chantier du vestiaire est bientôt terminé, pas de date de fin pour l'instant et pas de mobilier prévu dans le budget, à ajouter pour 2026.

Monsieur le Maire donne les dates des prochains conseils municipaux : 24 avril, 29 mai, 26 juin, 24 juillet, 4 septembre, 9 octobre, 6 novembre, 11 décembre.

Un tableau récapitulatif des coordonnées des conseillers a été distribué.

La commission des fêtes doit se réunir rapidement pour l'organisation du 8 mai.

L'éclairage public de la mairie a été modifié par Mr Noyon pour essai, l'éclairage est coupé entre minuit et six heures.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une rencontre avec Xavier Dupont, président de la CCTOVAL a lieu le 8 avril 2026 à 18h30 et que le conseil communautaire d'installation a lieu le 9 avril 2026.

Madame Jarrige indique qu'elle va prendre contact avec une société qui installe des supérettes « clés en main ».

Monsieur le Maire ferme la séance à 20h54.